

## **Inscription sur les listes électorales**

Pour pouvoir voter, les citoyens doivent être inscrits sur les listes électorales. La date limite d'inscription étant fixée au 31 décembre de l'année précédent l'élection.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans ayant effectué leur recensement militaire. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire.

L'inscription sur les listes électorales est possible selon 2 modalités :

- soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées (formulaire d'inscription, pièce d'identité et justificatif de domicile),
- soit par courrier en envoyant à la mairie le formulaire d'inscription, une photocopie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile.